

Le Conseil départemental s'est engagé dans un programme d'amélioration de l'habitat et offre aux ménages des solutions adaptées et individualisées en mobilisant des spécialistes.

### Le point rénovation info-service

Un numéro unique pour vous renseigner et vous orienter.



### L'accompagnement gratuit, adapté et personnalisé

Des équipes spécialisées se déplacent chez vous pour :

- assurer la visite de l'habitation ;
- analyser vos besoins (autonomie, rénovation...);
- réaliser l'évaluation énergétique du logement ;
- élaborer votre projet de travaux ;
- monter le dossier de financement ;
- suivre le bon déroulement du projet.



### La mobilisation des aides existantes

Les travaux peuvent être soutenus par plusieurs partenaires financiers : État, Anah, Conseil départemental, communautés de communes et d'agglomération, caisses de retraite...



Adaptation du logement pour l'autonomie

Les économies d'énergie

Amélioration des logements dégradés

## Vous avez des questions ou un projet ?

Contactez vite le :

**Point rénovation info-service (PRIS)**  
Conseil départemental de l'Allier

**Tél : 04 70 34 41 84**  
**pris03@allier.fr**  
**www.allier.fr**

**Permanences téléphoniques**  
du mardi au vendredi de 9 h à 12 h  
et de 14 h à 17 h

**Permanences sur RDV**  
à l'Hôtel du Département à Moulins  
le mercredi matin  
et le jeudi après-midi



# HABITER MIEUX

## Des aides financières pour vos travaux



### pour tout propriétaire occupant ou bailleur (\*)

(\*) Sous conditions

**Le Département vous conseille et vous accompagne gratuitement**



## Qui est concerné ?

Les **propriétaires occupants** qui entrent dans les conditions de ressources suivantes :

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources	
	très modestes (€)*	modestes (€)*
1	14 879	19 074
2	21 760	27 896
3	26 170	33 547
4	30 572	39 192
5	34 993	44 860
Par personne supplémentaire	+ 4 412	+ 5 651

\*Il s'agit de la somme des revenus fiscaux de référence de toutes les personnes occupant le logement. Ce montant figure sur le dernier avis d'imposition.

Les **propriétaires bailleurs** qui s'engagent à louer leur logement.

## Comment bénéficier du service ?

Contactez le point rénovation info-service qui vous renseignera, vérifiera l'éligibilité de votre dossier et déclenchera la visite d'une équipe spécialisée.



### ATTENTION

- Ne pas avoir commencé les travaux avant le dépôt de votre dossier.
- Faire réaliser les travaux par des professionnels du bâtiment (pose et fourniture).
- Aides soumises à conditions.

## Les économies d'énergie

Travaux permettant de réduire la consommation d'énergie et d'améliorer le confort du logement : isolation, système de chauffage, menuiseries, ventilation...

### Propriétaires occupants :

- **Habiter Mieux** pour un gain énergétique d'au moins → **35 %**



### Propriétaires bailleurs :

- Pour un gain énergétique d'au moins → **35 %**
- En conventionnant votre logement pendant 9 ans.

## Adaptation du logement pour l'autonomie

Travaux visant le maintien à domicile, que vous soyez locataire ou propriétaire : plan incliné, monte-escalier, douche adaptée...



## Amélioration des logements dégradés

Les travaux doivent permettre de rendre les logements fortement dégradés décents.



### Accompagnement gratuit et personnalisé

**Possibilité d'aides conséquentes : de 25 à 100 % du coût de travaux (1)**

(1) Sous conditions et application des plafonds d'aide